

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Mardi 27 novembre 2018 à 20 h 00**

**Présents** : M. Pascal MOHR, Maire

Ms Jean-Paul CAURIER, Francis TOUSSAINT, adjoints

Mmes Patricia MERCIER, Marie BAYARD, Florence NORMAND

Ms Jean-Michel MARCHAL, Marc GERARDIN, Charles-Henri KARAMARKO

**Absents** : Ms Laurent GASPARD, Didier BARRET, Mmes Anne-Marie MONGEL,

**Procurations** :

Mme Sylvie AUDINOT a donné procuration à M. Francis TOUSSAINT

Mme Francine BASSO BRUSA a donné procuration à Mme Patricia MERCIER

**Secrétaire** : M Jean-Paul CAURIER

#### **- Approbation du dernier compte-rendu**

A l'unanimité

#### **Service des Eaux – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

---

Le conseil, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## **Programme routier 2017 – avenant à la Maitrise d'œuvre – demande de subventions**

Le marché de maîtrise d'œuvre, relatif à la réalisation du programme routier 2017, a été attribué à la SARL D2R2 pour les deux tranches de travaux. La première tranche de travaux étant terminée, il convient de lancer la deuxième tranche.

La commune souhaite étendre la prestation à la création d'un aménagement de bourg le long de la RD 82 sur une longueur d'environ 400 m.

Afin de réaliser cette opération et après avoir étudié la proposition d'avenant de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil, après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, d'un montant de 2 000 € HT, au marché de maîtrise d'œuvre, relatif au programme routier 2017 et à demander les subventions relatives à cette opération.

## **Agenda d'Accessibilité Programmé**

Afin de réaliser des travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux, en particulier l'accès à la salle des fêtes, et d'obtenir les subventions relatives à ces dossiers,

Le Conseil, après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres présents :

Approuve la mise en place d'un plan prévisionnel sur trois ans pour la réalisation des travaux : Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap).

## **Adhésion au service de médecine préventive**

Vu la convention conclue entre la collectivité de Nompattelize et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

Décide de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

## **Contributions budgétaires au transport scolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune prend intégralement en charge le coût du transport scolaire en bus des élèves de moins de 16 ans, domiciliés à Nompattelize vers les établissements de Saint-Dié des Vosges.

A compter de la rentrée 2018-2019, la Région Grand Est a décidé de modifier les modalités de paiement des titres de transport des élèves et les familles doivent s'acquitter du montant du coût annuel de transport scolaire pour obtenir la carte de transport, soit 90 €/an.

Il propose de maintenir le principe de prise en charge à 100 % du coût de transport scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide la prise en charge à 100 % du coût du transport scolaire des élèves, de moins de 16 ans, domiciliés à Nompatelize et se rendant dans les établissements scolaires du second degré de Saint-Dié des Vosges et précise que cette gestion se fera sous forme de remboursement sur présentation d'un justificatif de paiement.

Rappelle que cette prise en charge est également valable pour les familles qui ont un enfant de moins de 16 ans scolarisé dans un établissement ne se situant pas à Saint-Dié et sur justificatif de frais de transport (bus ou train). La somme alors versée correspondant au remboursement du coût engendré par les vignettes du bus scolaire desservant les écoles de Saint-Dié.

### **Colis des anciens**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide d'offrir à chaque habitant de Nompatelize âgé de 70 ans et plus, un colis pour les fêtes de fin d'année. Le montant financier du colis sera compris entre 30 et 35 €.

### **Fête de la Saint Nicolas**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide d'offrir à chaque enfant de Nompatelize âgé de 11 ans et moins, un goûter et un spectacle à l'occasion de la Saint Nicolas.

### **Désignation d'un délégué à la commission de contrôle des listes électorales**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les conditions de gestion des listes électorales. Cette réforme qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations, en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales.

Cette commission sera remplacée, dans chaque commune, par une commission de contrôle qui sera chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La commune de Nompatelize étant une commune de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle sera composée de :

- 1 conseiller municipal
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département
- 1 délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Désigne Madame Florence NORMAND pour siéger à la commission de contrôle.

## **Affaires diverses**

Madame Patricia MERCIER fait part au conseil d'une remarque qui lui a été faite par des riverains du Chemin des fermes concernant la vitesse excessive des véhicules empruntant ce chemin.

Le croisement du chemin du Moulin et du chemin de Deyfosse manque de visibilité. Le conseil étudiera la faisabilité d'un « céder le passage » ou d'une priorité à droite.